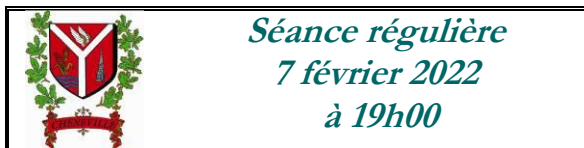


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance ordinaire, tenue le 7 février 2022, à 19 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence par téléconférence/vidéoconférence des conseillères et conseillers suivants : monsieur Gaétan Labelle, madame Danielle Meunier, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absence motivée : monsieur Alexandre Lafleur

La directrice générale, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Maxime Proulx Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance et déclare l'ouverture de la séance à 19 h 28 devant aucune personne puisque la séance se déroule à huis clos selon les mesures sanitaires édictées le 20 décembre 2021 en lien avec la pandémie de COVID-19 (les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent).

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX

2022-02-030

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-031

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2022 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 et 31 janvier 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 10, du 19 et du 31 janvier 2022;

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte les procès-verbaux ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RAPPORT DES RES RESPONSABLES DE DOSSIERS

Gaétan Labelle siège n° 1

Pompiers, Voirie/Chemins, Développement de la municipalité

Danielle Meunier siège n° 2

Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/Embellissement, Urbanisme, Famille/École, Aînés, Développement de la municipalité

La conseillère explique un projet que l'école réalisera, à la demande de la municipalité : la confection de cartes de St-Valentin pour les résidents des 2 résidences privées de personnes âgées (RPA) de la municipalité, Manoir Chéné et Résidence La Mère Poule. Les cartes de souhaits seront distribuées par la conseillère le jour de la St-Valentin afin d'égayer la journée des aînés.

Alexandre Lafleur siège n° 3

Égout/Aqueduc, Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/ Embellissement, Urbanisme, Développement de la municipalité

Maryse Gougeon siège n° 4

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Famille/École, Aînés, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Sylvie Potvin siège n° 5

Égout/Aqueduc, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Yves Laurendeau siège n° 6

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Pompiers, Voirie/Chemins, Développement de la municipalité

4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS

La liste des permis en urbanisme ainsi que le compte-rendu des travaux publics ont été déposés pour le mois de janvier 2022.

5. DOSSIERS À TRAITER

5.1. 2022-02-032

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 4 du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité – Permanent en loisirs

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville a pris connaissance du *Guide l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Chénéville et de Notre-Dame-de-la-Paix désirent présenter un projet de partage d'une ressource permanente en loisirs dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville s'engage à participer au projet de partage d'une ressource permanente en loisirs et à assumer une partie des coûts;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE,

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE,

Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. 2022-02-033

Demande d'autorisation d'un PIIA - 22, rue Principale

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 22, rue Principale est affecté par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

ATTENDU QU' une demande de modification du permis de construction octroyé a été reçue par l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et recommande au Conseil d'accepter la modification du permis pour les travaux projetés, selon les plans soumis et les recommandations du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la modification au permis de construction du matricule #1684-71-9900.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. 2022-02-034

Demande d'autorisation d'un PIIA – 49, rue Principale

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 49, rue Principale est affecté par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

ATTENDU QU' une demande de permis pour de l'affichage a été reçue par l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et recommande au Conseil d'accepter l'émission d'un permis pour l'affichage projeté, selon les plans soumis et les recommandations du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission d'un permis d'affichage au matricule #1683-89-5912.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2022-02-035

Demande d'autorisation d'un PIIA - 90-I, rue Albert-Ferland

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 90-I, rue Albert-Ferland est affecté par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité puisque sa façade donne sur la rue Principale;

ATTENDU QU' une demande de permis d'affichage a été reçue par l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et recommande au Conseil d'accepter l'émission d'un permis pour l'affichage projeté, selon les plans soumis et les recommandations du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission d'un permis d'affichage au matricule #1683-89-6655.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. 2022-02-036

Autorisation signature de protocole d'entente – Camp de jour estival – Les 4 fers en l'air

ATTENDU QUE le conseil désire offrir un camp de jour estival aux enfants dont les parents sont payeurs de taxes (résidentielles ou commerciales) à Chénéville;

ATTENDU QUE la compagnie *Les 4 fers en l'air* propose ses services pour l'organisation et la gestion d'un camp de jour estival de 8 semaines, au coût de 150\$ par enfant, par semaine;

ATTENDU QU' un montant de 100\$ par enfant, par semaine est prévu au budget adopté pour 2022, donc les parents n'auront qu'à payer 50\$ par semaine pour que leur enfant fréquente le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Krystelle Dagenais, directrice générale, à signer, au nom de la municipalité, le protocole d'entente pour la fourniture d'un camp de jour à l'été 2022 par la compagnie *Les 4 fers en l'air*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. 2022-02-037

Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités - FQM

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

ATTENDU QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

ATTENDU QU' Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Chénéville doit conclure une entente avec la FQM ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chénéville souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

ATTENDU QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Chénéville pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE,

Madame Krystelle Dagenais, directrice générale, soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE,

Madame Krystelle Dagenais, directrice générale, soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Chénéville, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres ;

QUE,

Madame Krystelle Dagenais, directrice générale, soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7. 2022-02-038

Autorisation paiement facture - Gauthier et Vincent, arpenteurs-géomètres – Piquetage et démarcation des lots municipaux

ATTENDU QUE la résolution 2021-04-055 visant à mandater Gauthier et Vincent, arpenteurs-géomètres, pour le piquetage et la démarcation des limites des lots (2) appartenant à la municipalité sur lesquels il y a la piste de ski de fond et les sentiers pédestres;

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation pour les travaux complétés au montant de 8 165.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 9 387.71\$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 02-63300-522 et financée en partie par le *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8. 2022-02-039

Entente MTQ – Balayage de rue 2022

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2016-12-317 demandant au ministère des Transports (MTQ) de conclure une entente afin que la municipalité puisse s'occuper du balayage de rue elle-même;

ATTENDU QUE le MTQ offre un montant de 1 838.92 \$ afin que la Municipalité effectue le balayage de rue durant l'été 2022 sur les routes 315 et 321 situées sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Krystelle Dagenais, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-040

Entente MTQ – Tonte de gazon 2022

ATTENDU QU' une portion de l'accotement, située dans l'emprise de la route 315 (Albert-Ferland) laquelle est sous la responsabilité du ministère des Transports (MTQ), doit être tondue, de même qu'un bout de terrain appartenant au MTQ sur la rue Papineau;

ATTENDU QUE le MTQ offre un montant de 905.24 \$ afin que la Municipalité effectue 9 tontes durant l'été 2022 sur ces portions de terrains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Krystelle Dagenais, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9. 2022-02-041

Avis de motion et présentation des règlements de concordance modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Chénéville a adopté le plan d'urbanisme règlement numéro 2016-059 et le règlement de zonage 2016-061, entrés en vigueur le 25 octobre 2016;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) depuis;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté les premiers projets de règlements par la résolution #2022-01-015 et qu'une séance de consultation publique écrite pour expliquer les changements apportés par les modifications a eu lieu du 19 janvier jusqu'au 3 février 2022 et qu'aucun citoyen n'a émis de commentaires;

AVIS DE MOTION est par la présente donné par madame Danielle Meunier que lors d'une séance ultérieure, les règlements de concordance modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage seront adoptés.

5.10. 2022-02-042

Demande de prolongation du délai imparti par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption des règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau

ATTENDU QUE le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Papineau doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande de la municipalité, un délai ou un terme que lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli, conformément à l'article 239 de ladite Loi;

ATTENDU QUE la municipalité a commencé le processus d'adoption des règlements de concordance, mais prévoit ne pas pouvoir les adopter avant la date du deuxième anniversaire de l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de Papineau, soit le 21 février 2020;

ATTENDU QU' il ne reste que l'adoption finale et l'acceptation des règlements de concordance par la MRC pour que leur adoption entre en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder une prolongation du délai pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11. 2022-02-043

Affectation d'une partie du surplus 2021

ATTENDU QU' un surplus budgétaire est anticipé pour l'année 2021, notamment à cause de la COVID-19 qui a entraîné la fermeture du département des Loisirs durant toute l'année ainsi que l'annulation de projets et activités prévus au budget, de même que des revenus de mutation supplémentaires non prévus au budget;

ATTENDU QUE le conseil désire réserver un montant de 195 000.00 \$ de ce surplus afin de réaliser certains projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville réserve du surplus non affecté les montants suivants aux fins décrites :

Mise à jour de la situation actuelle du dossier des égouts et recherche de subventions additionnelles	75 000.00 \$
Conversion des lumières de rue au DEL	40 000.00 \$
Plans et devis pour demande de subvention Vinoy/Dinel	25 000.00 \$
Projets des infrastructures sportives	20 000.00 \$
Parc Aînés (exercices)	20 000.00 \$
Instauration de la collecte du compost	15 000.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12. 2022-02-044

Adoption du règlement uniformisé en prévention incendie #SSI-21-001

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Papineau entré en vigueur le 1^{er} mai 2019, lequel prévoit un encadrement des interventions des municipalités locales en prévention incendie;

ATTENDU QUE plusieurs directions des municipalités locales du territoire ont demandé à la MRC de préparer un projet de règlement uniformisé en matière de prévention incendie afin, notamment, d'harmoniser les interventions des services de sécurité incendie sur le territoire à cet égard;

ATTENDU QU' il a été convenu que ce projet de règlement servirait de modèle pour les municipalités locales, lesquelles pourront par la suite l'adapter à leurs réalités respectives et l'adopter à leur convenance;

ATTENDU QUE le projet a été révisé, certaines modalités ont été adaptées et qu'il a été présenté lors de la séance du 10 janvier 2022, au cours de laquelle un avis de motion a également été donné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement uniformisé en prévention incendie #SSI-21-001.

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale
Greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Calendrier

Avis de motion : 10 janvier 2022 par résolution : 2022-01-012
Présentation des projets de règlements : 10 janvier 2022
Adoption du règlement : #SSI-21-001 par résolution : 2022-02-044

5.13. 2022-02-045

Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

ATTENDU QU' à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé madame Sylvie Potvin
et résolu

QU'

Un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection
soit créé;

QUE

Ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil,
selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-046

Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2022-02-045, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 875.00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE

Le conseil de la municipalité de Chénéville affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 875.00 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE

Les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice, plus précisément au compte #02-14000-345.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14. 2022-02-047

Dépôt des rapports DGE-1038 - Liste des donateurs et rapport de dépenses– Élection 2021

ATTENDU QUE nous devons acheminer au Directeur général des élections les copies originales de tous les rapports DGE-1038 produits par les candidats à l'élection 2021 avant le 1er mars 2022;

ATTENDU QUE la présidente d'élection, madame Krystelle Dagenais, dépose au conseil la liste de ces rapports dûment remplis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la liste des rapports DGE-1038 portant sur la liste des donateurs et rapport de dépenses pour l'élection municipale 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15. 2022-02-048

Demande de changement de superficie et de dimensions minimales des terrains pour la construction de maisons jumelées

ATTENDU QU' une demande de changement de superficie et de dimensions minimales des terrains pour la construction de maisons jumelées dans un nouveau projet immobilier de 40 unités potentielles a été reçue par le maire, la directrice générale et l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la demande est pour que la superficie minimale des terrains non desservis par l'aqueduc en secteur non riverain passe de 2786 mètres carrés à 1400 mètres carrés et la largeur minimale (frontage) soit d'environ 22,5 mètres au lieu des 45 mètres actuels, donc environ la moitié de ce qui est prévu au règlement;

ATTENDU QUE le promoteur du projet immobilier ne désire pas desservir les résidences du projet avec l'aqueduc se justifiant par les délais additionnels requis et des coûts associés à l'ajout de ce service;

ATTENDU QU' advenant le cas où les nouvelles constructions seraient desservies par l'aqueduc, la superficie et la largeur proposées respecteraient les dispositions prévues au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE les municipalités environnantes ont les mêmes normes dans leurs réglementations que la municipalité de Chénéville concernant la superficie et les dimensions minimales requises;

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville est déjà aux prises avec une problématique d'installations septiques non conformes due aux petites superficies des terrains du périmètre urbain, problématique reconnue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH);

ATTENDU QUE le conseil a comme vision que les résidences du périmètre urbain soient desservies par les services offerts, soit l'aqueduc présentement, et le maire en a exposé les faits au promoteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne recommande pas au conseil d'accepter la demande telle que présentée;

Monsieur le maire demande le vote pour savoir si les membres du conseil sont en faveur d'accepter la demande telle que présentée :

VOTE

Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
M. Maxime Proulx-Cadieux	Maire			X
M. Gaétan Labelle	Conseiller	1		X
Mme Danielle Meunier	Conseillère	2		X
M. Alexandre Lafleur	Conseiller	3	absent	
Mme Maryse Gougeon	Conseiller	4		X
Mme Sylvie Potvin	Conseillère	5		X
M. Yves Laurendeau	Conseiller	6		X

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville n'accepte pas la demande telle que présentée;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville invite le promoteur à présenter un plan qui respecte la vision du conseil et la réglementation de la municipalité en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16. 2022-02-049

Adoption du règlement #2022-110 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus

ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU' une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 janvier 2022, le projet de règlement a été présenté lors de la même séance et l'avis public a été publié le 31 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement #2022-110 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus;

QUE,

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2017-085 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus, adopté le 8 janvier 2018 et tout autre règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus.

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale
Greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Calendrier

Avis de motion : 31 janvier 2022 par résolution : 2022-01-028
Présentation des projets de règlements : 31 janvier 2022
Avis public avant adoption : 31 janvier 2022
Adoption du règlement : #2022-110 par résolution : 2022-02-049
Entrée en vigueur : 8 février 2022

6. CORRESPONDANCE

C-001 Inscription Coupe Papineau – Équipe de Chénéville

2022-02-050

Inscription Coupe Papineau – Équipe de Chénéville

ATTENDU QUE la Coupe Papineau 2022 aura lieu le 12 février prochain à Ripon;

ATTENDU QUE cette activité, organisée conjointement par la Corporation des Loisirs de Papineau (CLP) et la municipalité de Ripon, est un tournoi de hockey amical entre les municipalités de la MRC de Papineau dont les profits iront pour le sport et loisir des enfants de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte de payer l'inscription de l'équipe de Chénéville à l'activité Coup Papineau 2022 au coût de 225.00\$;

QUE,

La dépense soit prise au compte # 02-70290-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. VARIA

8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

2022-02-051

ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par madame Maryse Gougeon

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 11 994 à # 12 017 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » pour la période du 01/01/2022 au 31/01/2022 et dont le total se chiffre à **37 083.74\$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **63 426.48 \$** ;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de **100 510.22 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hauts énumérées ont été autorisées.

Krystelle Dagenais, Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

2022-02-052

ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin

QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de janvier 2022 au montant total de **24 841.44 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a pas de questions reçues du public. La séance se déroule à huis clos selon les mesures sanitaires édictées le 20 décembre 2021 en lien avec la pandémie de COVID-19.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-02-053

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 20h01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.